

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 décembre 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : M. IBARS par C. BRISSEOIS - M. GROSSO par JC. ARAGON - J. HURTADO par L. FABRE - S. JEAN par W. BIGNON - S. BERBEZIER par G. REQUENA

Absents : S. SENEGA-SANCHEZ - F. PEREZ

21. Fixation de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs

Le bureau de la préfecture demande à chaque conseil municipal d'approuver le montant des indemnités dues aux instituteurs qu'il fixe une fois par an.

Son montant sera arrêté après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal, en tenant compte du taux de progression de la dotation spéciale instituteurs (DSI) versée aux communes pour chaque instituteur logé.

Nombre d'instituteur logé sur la commune : 1

Les taux d'indemnités sont fixés selon le barème ci-dessous :

- 2 246,40 euros par an pour un instituteur célibataire, veuf ou divorcé sans enfant
- 2 808 euros par an pour un instituteur marié, ou pacsé, avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver le montant des indemnités dues aux instituteurs comme mentionné ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE**A L'UNANIMITE**

Approuve le montant des indemnités dues aux instituteurs comme mentionné ci-dessus.



Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,
Le Maire, Yves MICHEL